

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent associer »

le mot :

« associent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régions et les autres collectivités territoriales jouent un rôle de plus en plus important dans la politique d'enseignement supérieur et de recherche régionale. Il est donc important de reconnaître cette contribution en associant systématiquement ces institutions aux contrats pluriannuels signés entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur.